

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. ORAIN Christophe, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnould, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COUTELLER Hélène donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre, Mme OLIVIER Stéphanie donne pouvoir à M. GRENIER Stéphane, M. VACHON Rémi donne pouvoir à M. ORAIN Christophe, M. CHEVALIER Fabien donne pouvoir à M. HALGAND Jacky, Mme DAVID Cindy, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme GABARET Gaëlle, Mme SAEZ Delphine, M. BESSON Sébastien

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R 241-18, R 241-19 et R 241-20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 concernant le Budget commune dressé par le Comptable et remis à Monsieur le Maire,

Considérant l'identité des valeurs entre écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2022 par le comptable.

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'exposé du Madame Annie PINON, adjointe,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane GRENIER, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Prévues : 3 072 413,00 €

Dépenses Réalisées : 2 280 085,65 €

Reste à réaliser : NEANT

Recettes Prévues : 3 072 413,00 €
Recettes Réalisées : 3 361 387,05 €
Reste à réaliser : NEANT

Résultat de clôture de l'exercice :
Fonctionnement : + 1 081 301,40 €

Section d'investissement :

Dépenses Prévues : 2 686 820,00 €
Dépenses Réalisées : 1 513 824,95 €
Reste à réaliser : 1 152 475,00 €

Recettes Prévues : 2 686 820,00 €
Recettes Réalisées : 1 887 788,52 €
Reste à réaliser : 238 064,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (Réalisation) :
Investissement : + 373 963,57 €

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANC, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Madame Annie PINON, adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 081 301,40 €
- un excédent d'investissement de 373 963,57 €

Considérant le besoin de financement pour la section d'investissement,

Vu la proposition de la commission de finances du 24 janvier 2023, d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 081 301,40 € comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (c/1068) : 663 760,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (c/002) : 417 541,40 €

L'excédent d'investissement de 373 963,57 € sera reporté à la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 081 301,40 € comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (c/1068) : 663 760,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (c/002) : 417 541,40 €

7.1.1 – Débat d'Orientation Budgétaire

OBJET DE LA DELIBERATION DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article II de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article L2312-1 alinéas 1 et 2 du CGCT,

Vu la loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 07 août 1995,

Il est présenté à l'assemblée un rapport d'orientation budgétaire qui présente la situation financière et les principales orientations budgétaires de la collectivité préalablement au vote du Budget primitif 2023. Ce rapport est établi pour servir de support au débat.

Bien que ce débat n'ait pas de caractère décisionnel, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget 2023 conformément à la loi.

1.1.10 - MAPA.

OBJET DE LA DELIBERATION RENOUVELLEMENT DES COPIEURS ECOLE LE PETIT PRINCE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal, suite à la consultation pour le renouvellement des photocopieurs du parc des copieurs installés sur les différents bâtiments communaux, a décidé de retenir l'offre de la Générale de Bureautique la mieux disante pour ceux de la mairie et de l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur, les contrats expirant au cours de l'année 2022.

Au vu des éléments issus de la consultation et dans le but de procéder au renouvellement des copieurs de l'école publique dont les contrats expirant au cours de l'année 2023,

Marque	Location sur 16 trimestres (4 ans)		
	CANON	RICOH	KONICA MINOLTA
Location trimestrielle de 2 MFP écoles publiques 2023	618,00 €	510,00 €	534,00 €
Coût total copie N et B (A4 et A3)	195,00 €	160,00 €	145,00 €
COÛT TOTAL TRIMESTRIEL H.T.	813,00 €	670,00 €	679,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	500,00 €	GRATUIT	300,00 €
Volume total trimestriel N et B (école)	50 000	50 000	50 000
Coût unitaire copie	0,0039 €	0,0032 €	0,0029 €
	195,00 €	160,00 €	145,00 €

Il propose de conclure un contrat de location avec la Générale de Bureautique pour les 2 copieurs de l'école publique « Le Petit Prince » pour une durée de 16 trimestres et pour un montant de loyer trimestriel de 510 € HT (612 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De retenir l'offre proposée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires auprès de la Générale de Bureautique

7.6.3 - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN, conseiller délégué, qui fait part du courrier du président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière sollicitant le versement d'une contribution exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Cette contribution permettrait de consolider le programme d'actions 2023 qui a dû être amputé lors du Budget Primitif afin de l'équilibrer.

En lien avec la revalorisation de la dotation biodiversité, il est demandé à la commune de Prinquiau une contribution exceptionnelle d'un montant maximal de 0,9 € / habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition du bureau municipal pour fixer cette contribution exceptionnelle à 0,5 € / habitant,

Décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la contribution exceptionnelle à verser au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière à 0,5 € / habitant.

4.4 – Fonction publique – Autres catégories de personnel

OBJET DE LA DELIBERATION GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
--

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER, adjoint, qui rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € en 2023).

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contre-partie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification retenue en fonction des textes en vigueur sera versé à tout stagiaire présent 2 mois au plus en tenant compte de sa présence effective.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Prinquiau,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires;

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GRENIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois :

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'AEP DE L'ECOLE DIWAN
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose :

L'association d'éducation populaire bretonne DIWAN, occupant des locaux non adaptés à l'enseignement sur la commune de Savenay, a sollicité la mise à disposition à la commune de Prinquiau de certains locaux de l'ex-école publique du bourg, rue de l'Eglise, devenus vacants suite aux regroupements de l'ensemble des classes sur le site de la Noue Mulette.

Différents échanges et visites sur site ont permis de trouver un accord de principe pour l'utilisation des modulaires et des ex-salles de RASED. Une convention précisant les conditions de la mise à disposition est soumise à la décision de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de projet de convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit projet de convention de mise à disposition du bâtiment

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE PRINQUIAU ET MONSIEUR DAVID RENAUD
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN, conseiller délégué,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 approuvant la convention d'occupation précaire à titre gratuit en contre-partie d'un entretien périodique de parcelles de terres situées sur le Domaine de l'Escurays, à passer avec M. RENAUD David,

Considérant la demande de M. RENAUD David, pour résilier cette convention et convenu d'une nouvelle convention,

Il est donné lecture d'un nouveau projet de convention d'occupation précaire et révocable à passer avec M. RENAUD David,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de ce projet de convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce dit projet de convention de mise à disposition de terrain

5.2.6 – Fonctionnement des assemblées - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE CONSULTATIF TIERS LIEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui rappelle que le comité consultatif Tiers lieu a été créé par délibération du 7 avril 2022.

Les locaux scolaires du site du bourg devenus vacants depuis le regroupement de l'ensemble des classes sur le site de l'école publique « Le Petit Prince », rue de la Noue Mulette, il convient de relancer la réflexion sur le devenir de cet espace et la création d'un tiers lieu.

Il y a lieu à cet effet de désigner les membres du conseil municipal en respectant les règles édictées par délibération du 23 septembre 2020 : les comités consultatifs communaux seront composés de 20 membres maximum (élus de la liste majoritaire, élus liste minoritaire, personnes de la société civile),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Procède à la désignation des conseillers municipaux qui intégreront ledit comité, à savoir :

↵	Stéphane GRENIER	Vice Président
↵	Hélène COUTELLER	
↵	Julien CORBINEAU	
↵	Annie PINON	
↵	Rémi VACHON	
↵	Antoine JOGUET	
↵	Philippe RETTIG	
↵	Arnaud LECONTE	
↵	Stéphanie OLIVIER	
↵	Nadège LE CARVES	

DIVERS

CA 2022 :

A la demande de M. GRENIER Stéphane, il est précisé qu'aucun crédit n'est reporté en section de fonctionnement.

M. HALGAND Jacky s'interroge de l'absence de M. BLANC au moment de vote. Il est rappelé que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur donc du Maire, s'il peut participer au débat sur le compte administratif, il doit par contre obligatoirement sortir au moment du vote.

Tiers Lieu :

Une réflexion sera à mener en parallèle avec l'aménagement du cœur du bourg. Le comité Tiers Lieu sera composé de 20 membres au maximum (10 élus au maximum – 10 personnes de la société civile). Ce comité pourrait se réunir le 11 avril prochain.

Règlement du cimetière :

Inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, cette question est reportée au prochain conseil.

Quelques dates :

Conseil informel : 16 mars 2023 – Réflexion globale Tiers Lieu et par groupes et thématiques

Conseil municipal : 13 avril 2023

Accueil nouveaux prinquelais : 24 mars 2023 – 19 H

Pôle métropolitain trajectoire 2050 : 23 mars 2023 (08h45 – 16h45) réservés aux conseillers communautaires – D'autres réunions sont prévues par les élus non communautaires – M. RETTIG et M CORBINEAU sont intéressés pour y participer.

Indemnités des élus :

Le Maire présente l'état des indemnités versées en 2023

Nom de l'élu	Fonction	Montant brut mensuel mandat municipal	Montant brut perçu sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Montant brut perçu sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 au titre du mandat communautaire	Autres (remboursement frais divers)	TOTAL
(1)Yan COURIO	Maire du 01/01/2022 au 10/03/2022	1497,42 en janvier puis 693,87	2 422,58	1 891,28		4 313,86
(2)Jean Pierre BLANC	1er adjoint jusqu'au 20 mars	693,87 en janvier puis 1497,72				25 188,63
	Maire à compter du 21 mars	1497,72 puis 1549,83 suite revalorisation indiciaire en juillet	17 480,29	7 708,34		
(3)Angelina HAMMERCHMIDT	2ème adjointe	693,87	1 526,51			1 526,51
Stéphane GRENIER	3ème Adjoint	693,87 puis 718,15 suite revalorisation indiciaire en juillet	8 472,12			8 472,12
Hélène COUTELLER	4ème adjointe	693,87 puis 718,15 suite revalorisation indiciaire en juillet	8 472,12			8 472,12
Julien CORBINEAU	5ème adjoint	693,87 puis 718,15 suite revalorisation indiciaire en juillet	8 472,12		30,34	8 502,46
(2)Dominique GUERIN	conseiller délégué jusqu'au 20 mars	290,15	3 481,80			3 481,80
	adjoint a compter du 21 mars	693,87 puis 718,15 suite revalorisation indiciaire en juillet	6 712,07			6 712,07
Stéphanie OLIVIER	conseillère déléguée	290,15 puis 300,30 suite revalorisation indiciaire en juillet	3 542,70		47,55	3 590,25
Christophe ORAIN	conseiller délégué	290,15 puis 300,30 suite revalorisation indiciaire en juillet	3 542,70			3 542,70
Remi VACHON	conseiller délégué	290,15 puis 300,30 suite revalorisation indiciaire en juillet	3 542,70			3 542,70
(2)Annie PINON	conseillère déléguée jusqu'au 20 mars	290,15				
	adjoint a compter du 21 mars	693,87 puis 718,15 suite revalorisation indiciaire en juillet	6 712,07			6 712,07
(2)Antoine JOGUET	Conseiller délégué à compter du 21 mars	290,15 puis 300,30 suite revalorisation indiciaire en juillet	2 681,92			2 681,92
(2)Arnauld LECONTE	Conseiller délégué à compter du 21 mars	290,15 puis 300,30 suite revalorisation indiciaire en juillet	2 681,92			2 681,92
TOTAL			79 743,62	9 599,62	77,89	89 421,13

(1) Décès de Monsieur COURIO le 10 mars 2022

(2) Election maire adjoints le 21 mars 2022 suite au décès de Monsieur COURIO et désignation de nouveaux conseillers délégués - Installation de Monsieur BLANC conseiller communautaire élu vice- président (22 mars 2022)

(3) Retrait des délégations le 7 MARS 2022

(4) Suite délégations attribuées le 9 juin 2021

Accès Réagis :

M. JOGUET Antoine informe de la situation délicate dans laquelle se trouve aujourd'hui l'association Accès Réagis suite à l'auto-proclamation du conseil d'administration, et l'absence de décision de justice suite au recours de l'ex-président et du désengagement financier de plusieurs collectivités.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. Dominique GUERIN

